

# CONSIGNES DE SECURITE

Quelques statistiques sur les origines des accidents liés à l'exploitation de bois (source MSA)

•	Chocs	30%
•	Chutes	20%
•	Coupures	10%

## Siège des lésions

•	Membres inférieurs	28%
•	Membres supérieurs	29%
•	Tête	10%
•	Yeux	8%

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle

- Casque forestier
- Pantalon anti-coupure
- Gants
- Chaussures de sécurité

Munissez-vous d'une trousse de 1<sup>ère</sup> urgence

## EN CAS D'ACCIDENT

Pompiers :	18
SAMU :	15
Depuis tél mobile :	112

- ❖ Ne partez jamais seul sur un chantier
- ❖ Informez votre entourage de votre lieu précis de travail
- ❖ Ne travaillez pas par grand vent

Je soussigné \_\_\_\_\_ cessionnaire de bois vendus par  
m'engage à respecter jusqu'à achèvement du chantier toutes les présentes recommandations et consignes .  
à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le cessionnaire  
(nom, prénom, adresse et signature)